

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20230511-DEL2023-04-29-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 11/05/2023**

**Date de la convocation  
dématérialisée**  
05/05/2023  
**Date d'affichage**  
05/05/2023

**Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15**  
En exercice : 13  
Votants : 13  
Procuration : 0

L' an 2023 et le 11 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, VALEGA Nathalie, LOUET Christine (arrivée à 19h14) MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit,

**Absents excusés :**  
FESSENMEYER Nathalie, PINON Nathalie  
**Secrétaire de séance :** RÉTIF Kathy

Réf : 2023-04-29

**FESTIVITES DU 14 JUILLET - DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES  
REPAS DU 14 JUILLET**

**A l'unanimité**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, la municipalité offrait un repas aux habitants de la commune de Monthou-sur-Bièvre. Il est proposé de reconduire la gratuité du repas à l'occasion du 14 juillet aux Montholiens.

Pour les personnes non domiciliées sur la commune, il sera demandé une participation financière.

La buvette sera assurée par une association communale, elle va être proposée à la Société de Chasse.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de reconduire la gratuité du repas aux habitants de Monthou-sur-Bièvre,
- de fixer la participation du repas du 14 juillet pour les personnes non domiciliées sur la commune à :

- 14€ pour les adultes
- 9€ pour les enfants jusqu'à 12 ans,

ces dernières devant s'acquitter de leur dû au moment de l'inscription en Mairie et ce au plus tard le 30 juin 2023

- La municipalité considérant ce repas comme un moment de convivialité, en assure la gratuité pour les habitants résidant sur la commune de Monthou-sur-Bièvre. Le repas étant à consommer sur place.

- Il autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de

Loir-et-Cher  
le : **17 MAI 2023**

et publication en ligne :  
**16 JUIN 2023**

Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, RÉTIF Kathy

